

Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 02 - 2016 (février 2016)

Sommaire

- 2 L'éditorial de Christian Mérot
- 3 et 4 26 janvier : 1500 dans le Maine et Loire, 150 000 dans le pays contre l'austérité !
- 5 Goodyear : rassemblement à la préfecture
- 6 Notre camarade Claude Viriot élu à la présidence du collège salarié des prud'hommes d'Angers
- 7 AG de la Santé Privée
- 8 AG de la FNEC-FP-FO 49
- 9 Le rapport Badinter
- 10 Lettre ouverte du Syndicat des Avocats au premier ministre
- 11 Dernière minute : le projet de loi El Khomri dynamite le code du travail
- 11 Droit syndical : condition d'application de la loi Rebsamen
- 12 Quelques photos de la manifestation du 26 janvier à Angers

Contre la destruction du code du travail
Contre la destruction du statut général des fonctionnaires

Pour en finir avec l'austérité

Privé, public

Préparons la riposte !



LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
**l'Union Départementale Force
Ouvrière**
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0720S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD



Éditorial

**Christian Mérot,
Secrétaire adjoint de l'UD cgt-FO de Maine et Loire**

« Ce qui marquera un coup d'arrêt à cette politique de régression sociale tous azimuts c'est la grève interprofessionnelle. »

Le 4 février, 80 camarades de l'Union départementale, sur les 300 participants, ont participé au rassemblement devant la préfecture pour protester contre la condamnation des militants de Goodyear à des peines de prison.

Ces condamnations n'ont pu être prononcées uniquement parce que le gouvernement a maintenu sa plainte alors que la direction et les cadres de Goodyear avaient retiré la leur.

C'est un fait, le mécontentement s'amplifie.

Empêcher les salariés de se défendre par la répression s'il le faut devient une nécessité pour le président de la République qui vient de rappeler dans sa dernière allocution télévisée qu'il ira jusqu'au bout des réformes.

La prolongation de l'état d'urgence et son souhait de l'inscrire dans la Constitution s'inscrivent dans ce cadre. Il s'agit de donner tous les moyens au gouvernement pour réprimer les militants syndi-

caux sur simple décision administrative. Mais, il y a loin de la coupe aux lèvres. A l'évidence, les salariés ne l'entendent pas de cette oreille.

Lors de la dernière commission administrative de l'Union départementale quatre camarades ont fait part de grèves et de mobilisations en cours ou en préparation dans le département, toutes dans le secteur privé.

Le 26 janvier dernier, 150.000 fonctionnaires ont manifesté dans le pays. Ils étaient 1500 dans le Maine-et-Loire. Comme dans beaucoup de manifestations, des délégations du secteur privé et des retraités ont donné un caractère interprofessionnel à la mobilisation.

Ainsi, qu'ils soient du privé ou du public, les salariés indiquent qu'état d'urgence ou pas ils défendront leurs revendications.

De la réforme des retraites du privé en 2013 au pacte de responsabilité qui se décline aujourd'hui en de multiples réformes, nous constatons une accélération de la remise en cause des droits des salariés.

Dans le secteur public, nos camarades se battent contre les conséquences des réformes des rythmes scolaires et des collèges, de la loi « NOTRÉ »⁽¹⁾ dans les collectivités territoriales, de la loi Touraine dans les hôpitaux, de l'accord PPCR⁽²⁾.

Dans le privé, après la loi sur la sécurisation de l'emploi, après l'accord de la honte CFDT – MEDEF sur les retraites complémentaires, nos camarades du privé vont être confrontés à la réforme du Code du travail dont l'objectif est de le vider de son contenu pour transférer essentiellement aux accords d'entreprises les dispositions régissant le droit du travail.

Code du travail et conventions collectives sont donc menacés.

La loi de 2008 sur la représentativité ne suffisant pas à la mise en œuvre d'accords d'entreprises entérinant des mesures d'abaissement du coût du travail, comme l'accord du travail du dimanche à la FNAC, le gouvernement annonce qu'il va permettre l'organisation de référendum pour valider les accords minoritaires.

Décision saluée par Laurent Berger et pour cause.

Et comme cela ne suffit pas, Manuel Valls vient d'annoncer que le projet de loi El Khomri comportera aussi des mesures pour limiter le coût des licenciements ce qui ne devrait pas inciter les employeurs à préserver l'emploi.

Dans le privé toujours, au nom de la réduction des déficits publics exigée par l'Union européenne, à l'approche de l'ouverture des négociations sur la prochaine convention, le gouvernement vient d'intimer l'ordre aux syndicats et au patronat de réduire la dette de l'Assurance chômage en instituant la dégressivité des allocations.

Pourtant, chacun s'accorde à dire que cette mesure déjà mise en œuvre par le patronat et la CFDT en 1992 ne favorise pas la reprise d'un emploi.

Alors, s'il est indispensable que tous les militants FO défendent pied à pied toutes les revendications dans leur secteur professionnel,

Il apparaît désormais évident que ce qui marquera un coup d'arrêt à cette politique de régression sociale tous azimuts c'est la grève interprofessionnelle.

(1) « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ». Loi de « décentralisation » qui organise le transfert de compétences vers certaines collectivités, la fusion des régions, fusion des communes et la création de « métropoles ».

(2) PPCR : « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » protocole d'accord minoritaire imposé à la hussarde dans la fonction publique par Manuel Valls

26 janvier : Grève dans la fonction publique, à la Sécu, à Pôle emploi

Les fonctionnaires exigent la fin de la politique d'austérité. Des secteurs du privé se sont joints à leur colère. La jonction public-privé s'organise

Le 26 janvier, dans toute la fonction publique, à la sécurité sociale, à Pôle Emploi, la grève a été importante. Elle l'a été, en particulier dans l'Éducation nationale.

Dans les collèges, pour l'abrogation de la réforme du collège et pour la valeur du point d'indice, plus de 50% des professeurs étaient en grève, davantage qu'aux trois grèves précédentes. Loin de diminuer, la mobilisation est à nouveau montée d'un cran.

Dans le primaire, il y a eu plus de 30% de grévistes dans les écoles.

Les personnels de toutes catégories ont exprimé avec netteté qu'ils refusent :

- ▶ le blocage des salaires,
- ▶ la mise en œuvre de la refondation de l'école et les « rythmes scolaires »,
- ▶ la réforme du collège,
- ▶ « l'école des territoires », c'est-à-dire la fin de la même école pour tous sur tout le territoire de la république;
- ▶ la réforme territoriale et la mutualisation des services,
- ▶ les fusions d'universités,
- ▶ la régionalisation de la formation professionnelle initiale et continue,

- ▶ les remises en cause incessantes des garanties statutaires
- ▶ les suppressions de postes dans tous les services et établissements.

Le 26 janvier, des centaines de milliers de fonctionnaires, d'agents de la Sécu, de Pôle Emploi, de la Santé Privée, de l'Action Sociale, ont répondu à l'appel des fédérations de fonctionnaires FO, CGT, Solidaires (avec le soutien de la FSU), des fédérations FO et CGT de la Sécurité Sociale, des fédérations FO-CGT-SNU de Pôle Emploi... avec le soutien des confédérations FO et CGT, avec le soutien de nombreuses UD FO, CGT, Solidaires, FSU dont celles du Maine-et-Loire.

Ils ont exprimé par la grève et la manifestation leur volonté de mettre un coup d'arrêt à la politique du gouvernement de blocage des salaires et de sacage des services publics par l'aggravation sans fin de la politique d'austérité et la multiplication de contre-réformes.

Ils ont manifesté, malgré l'état d'urgence, à 150 000 dans tout le pays, à plus de 1 500 dans le Maine et Loire.

Imperturbable, le gouvernement n'entend rien, ne dit rien, ne parle pas de la grève, pratique la politique de l'autruche, truque les chiffres de grévistes,

pratique « son » dialogue social et refuse d'entendre les revendications.

Le gouvernement qui utilise l'état d'urgence pour aggraver sa politique d'austérité et remettre en cause le Code du travail, prétend continuer !

Pour l'Union Départementale FO de Maine et Loire, les salariés de tous les secteurs, public comme privé, sont fondés à se poser la question de tout arrêter pour être enfin entendus.

Ni les mensonges, ni les campagnes d'opinion, ni les mesures d'intimidation n'ont empêché l'expression de ce malaise profond appuyé sur des revendications précises : les personnels n'en peuvent plus.

Dans ces conditions, le débat à l'ordre du jour des instances syndicales, des réunions d'information, des assemblées générales n'est-il pas celui de se préparer à tout arrêter, à tout bloquer pour être entendus ?

C'est le sens de l'appel des fédérations de fonctionnaires qui se sont réunies le 27 février, pour faire le bilan et réfléchir aux perspectives. C'est aussi le sens de la déclaration de la CE Confédérale FO du 21 janvier. Ces deux textes sont reproduits page suivante.



Le cortège FO à la manifestation d'Angers

Prise de parole FO à la manifestation du 26 janvier à Angers



Jean-Jacques Péaud, au nom de l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction publique FO a déclaré, avant le départ de la manifestation :

Chers camarades, chers collègues, Nous sommes réunis ce jour à l'appel des fédérations CGT-FO-Solidaires-FSU de la Fonction Publique rejoints par la Sécurité sociale, Pôle emploi et des délégations d'entreprises, pour dire :

- Non à l'austérité !
- Non à la casse des services publics !
- Oui à l'augmentation des salaires, des retraites et des pensions !

Cette initiative qui réunit Fonctionnaires

et salariés du privé avec à Paris les secrétaires généraux de FO et CGT est la démonstration que malgré l'état d'urgence les revendications s'affirment.

Au moment où le patronat et le capitalisme ne cessent d'obtenir gain de cause, il est temps de stopper la remise en cause de nos acquis. Acquis obtenus de longue lutte par nos prédécesseurs.

Le Gouvernement Hollande applique la feuille de route de Denis Kessler, vice-président du Medef qui il y a quelques années déclarait qu'il fallait remettre en cause les acquis de 1945.

Pas un secteur de la Fonction Publique n'échappe aux contre réformes,

Enseignement avec une succession de mesures toutes plus nocives les unes que les autres, et qui ont amené 14

organisations à appeler aujourd'hui à la grève contre la réforme des collèges.

Trésor public où les suppressions de postes et de services ne cessent de pouvoir.

Fonction Publique Territoriale où la réforme territoriale avec ses fusions de communes, de communauté de commune va entraîner des dizaines, des centaines de suppressions d'emplois.

Fonction Publique Hospitalière Où la loi Touraine impose des fusions d'établissements avec de plus en plus de mesures drastiques d'économies pour cause de restructuration des dépenses de santé. Ce sont 22000 emplois qui sont menacés.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Comme sont menacés les emplois des salariés de la Sécu, confrontés à la politique de baisse du budget.

Ces budgets à la baisse pour satisfaire toujours plus les exonérations de charges revendiquées par le MEDEF pour lutter soi-disant contre le chômage

Nos collègues de Pôle Emploi ont-ils moins de dossier à traiter, sont-ils même assez nombreux pour aider les chômeurs ?

En admettant même que les annonces gouvernementales soient suivies d'effet, qui pourra gérer les 500 000 « mises en formation » promises ?

Cerise sur le gâteau le Gouvernement s'attaque maintenant au Code du travail qui devrait devenir plus agile ! avec des heures supplémentaires gratuites comme dit Macron.

Mes camarades, chers collègues, ce que prépare **le Gouvernement c'est le retour au Servage, c'est la destruction du statut de la Fonction Publique.**

- Oui nous avons raison de revendiquer la défense de notre statut, de nos conventions collectives.
- -Oui nous défendons la République en défendant les services publics
- -Non Madame Lebranchu, contrairement à ce que vous écriviez à la veille de cette grève, le protocole PPCR ne nous convient pas.

Nous ne voulons pas d'un protocole qui supprime toute bonification d'ancienneté, impose l'avancement au mérite, et nous vante des grilles nouvelles pour 2020.

Ce que nous voulons c'est maintenant, tout de suite, 8% d'augmentation du point, voire plus comme mesure de rattrapage.

- Oui la question des salaires est centrale !
- **Augmenter les salaires, c'est relancer la consommation et donc l'emploi.**
- **La question des salaires c'est la question centrale qui nous permet de poser comme perspective la préparation de la grève interprofessionnelle, car tous les salariés sont concernés.**

Pour faire reculer gouvernement et patronat,

Pour stopper le pacte de responsabilité et ses conséquences désastreuses,

Partout, dès demain discutons, préparons et organisons nous dans l'unité la plus large pour reconquérir nos droits et acquis et gagner sur les revendications.

Merci de votre attention ! »

Déclaration de la Commission Exécutive Confédérale

Réunie à Paris le 21 janvier 2016 la Commission Exécutive de FORCE OUVRIERE tire la sonnette d'alarme.

En premier lieu la persistance de l'état d'urgence, la loi sur le renseignement, les dispositions pénales à venir ainsi que la perspective d'une modification constitutionnelle avec notamment la déchéance de nationalité, à laquelle FORCE OUVRIERE est opposée, menacent de plus en plus les libertés individuelles et collectives.

En second lieu les récentes déclarations du Président de la République sur le Code du travail, sur l'évolution du CICE en nouvelles exonérations de cotisations sociales ou encore sur l'assurance chômage annoncent une remise en cause du modèle républicain assurant une égalité de droit entre les salariés et ancrent la politique économique et sociale dans une logique libérale et d'austérité dangereuse socialement, économiquement et démocratiquement.

Face à une telle situation, la Commission Exécutive réaffirme le soutien de FORCE OUVRIERE à la grève et aux manifestations du 26 janvier 2016 dans les fonctions publiques et la Sécurité sociale et, conformément à la résolution du Comité Confédéral National du 8 octobre 2015, décide d'accentuer la pression par une large information des salariés afin de préparer une réponse interprofessionnelle.

Adoptée à l'unanimité

Communiqué unitaire des fédérations de fonctionnaires CGT – FO – Solidaires

Les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FO et Solidaires, réunies le 27 janvier 2016, se félicitent de la mobilisation organisée le 26 janvier 2016.

Elles tiennent à remercier l'ensemble de leurs militants et adhérents ainsi que tous les fonctionnaires et agents publics qui ont répondu largement à leur appel. Dans un contexte difficile d'état d'urgence, nos organisations syndicales considèrent qu'il était indispensable, à la veille du rendez-vous salarial, de rappeler l'opposition des personnels à la politique d'austérité et aux différentes réformes régressives. Elles réaffirment la nécessité de renforcer l'emploi public.

Elles contestent les différents chiffres présentés par le gouvernement qui sous-estime, encore une fois, les taux de grévistes et l'ampleur de la mobilisation. Ce trucage démontre la rupture forte qui existe entre les différents ministres en charge du Secteur public et les fonctionnaires et

agents publics.

Fortes de cette mobilisation qui démontre que le syndicalisme revendicatif reflète une vraie attente des personnels, nos trois organisations syndicales ont décidé de continuer à peser de manière unitaire sur le rendez-vous salarial.

Le jour de l'ouverture des négociations (dont la date n'est pas encore connue), elles appelleront à une nouvelle étape de mobilisation.

Tout en rappelant au gouvernement que la balle est dans son camp, elles réitérent leurs revendications :

- Augmentation franche et immédiate de la valeur du point d'indice et rattrapage des pertes subies.
- Arrêt des suppressions de postes et recrutement pour un service public de qualité.
- Arrêt des réformes (collège, territoriales et

santé...).

- Renforcement du statut général et des garanties collectives.

Considérant que le 26 janvier 2016, d'autres secteurs se sont associés ou ont soutenu la grève des fonctionnaires et agents publics, elles constatent que les revendications sur les salaires, l'emploi et les restructurations sont partagées largement au-delà de la sphère publique.

Pour les organisations syndicales dans l'action le 26 janvier, la préparation d'une réponse interprofessionnelle face à cette politique d'austérité doit être envisagée.

Nos trois organisations ont décidé de se rencontrer à nouveau le 10 février prochain, en invitant les organisations qui partagent notre démarche revendicative, pour amplifier le combat unitaire.

Fait à Paris le 28 janvier 2016.

Goodyear. Rassemblement à la préfecture à l'appel des UD CGT et FO, les organisations départementales FSU et Solidaires :

Relaxe pour les 8 militants syndicalistes !

Plus de deux ans après les faits, huit anciens salariés syndicalistes de l'usine Goodyear à Amiens-Nord (Somme), qui avaient retenu durant 30 heures deux cadres de leur entreprise menacée de fermeture, ont été condamnés, le 12 janvier, par le tribunal correctionnel d'Amiens à deux ans de prison dont 9 mois ferme assortis d'une mise à l'épreuve de cinq ans.

L'usine, comme les cadres de direction concernés avaient retiré leurs plaintes. Mais le parquet a décidé de poursuivre, à l'évidence sur ordre direct du gouvernement.

Ce jugement éclaire d'une lumière crue la façon dont le gouvernement a décidé d'utiliser l'état

d'urgence.

Le gouvernement sait que la colère des salariés monte. Blocage des salaires, destruction du code du travail et du statut de la fonction publique, destruction des services publics, milliards versés à fonds perdu au patronat.

Cette politique, qui voit le nombre de chômeurs, de travailleurs pauvres, croître et le nombre de millionnaires croître à l'autre bout de l'échelle, les salariés (actifs, retraités, chômeurs) ne peuvent plus la supporter. C'est ce qu'ont indiqué les fonctionnaires le 26 janvier, en manifestant à 150 000 dans tout le pays.

L'État d'urgence, c'est la possibilité pour les préfets, pour le ministère de l'intérieur, d'interdire les

manifestations. Le jugement des Goodyear, c'est la tentative de terroriser les militants syndicalistes.

Exiger leur relaxe relève du combat pour la défense des libertés individuelles et collectives.

C'est pour cette raison que notre UD s'est associée à l'appel intersyndical (FO-CGT-FSU-Solidaire) qui appelait à un rassemblement devant la préfecture le 4 février.

Environ 300 militants se sont rassemblés (nous étions, pour FO, presque 80). Une motion a été remise à la préfète (voir ci-dessous). Le rassemblement s'est ensuite transformé en manifestation pour rejoindre la place Imbach



La motion remise à la Préfète de Maine et Loire (extraits)

Motion des Unions Départementales CGT et FO et des organisations syndicales FSU et Solidaires de Maine-et-Loire

Remise à Mme la Préfète de Maine et Loire le 4 février 2016

Relaxe pour les 8 syndicalistes de Goodyear

Le mardi 12 janvier 2016, le Tribunal d'Amiens a rendu son jugement concernant nos huit camarades « ex Goodyear » poursuivis par le Procureur de la République pour « séquestration ». Le Procureur de la République a décidé de poursuivre nos huit camarades, alors même que l'entreprise avait abandonné toutes les plaintes.

Le juge a pris la décision de suivre le Procureur de la République en condamnant huit représentants des salariés de Goodyear à vingt-quatre mois de prison dont neuf mois fermes ! Avec cinq années de mise à l'épreuve. Pour la première fois depuis un demi-siècle, un gouvernement a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre des syndicalistes pour avoir participé avec les salariés à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.

En même temps qu'ils préparent la suppression dans quelques mois de plus 1 000 articles du Code du travail, Hollande, Valls et Macron ont décidé de déclencher une répression sans précédent des syndicalistes qui luttent dans les entreprises.

Avec les huit condamnés de GOODYEAR l'exécutif veut faire un exemple. Comment peut-on condamner des salariés de cette entreprise qui se sont

battus durant sept ans pour préserver leurs emplois et leur outil de travail. Pour rappel, à l'époque une commission d'enquête de l'Assemblée nationale a montré que la liquidation de l'usine d'Amiens Nord avait été délibérément organisée par le groupe industriel et qu'il n'y avait pas de raison économique aux licenciements. En clair, la direction a pris en otages 1 175 salariés de l'entreprise picarde, selon le mode opératoire qu'avaient déjà connu les salariés de Continental dans la même région.

C'est un véritable scandale et une atteinte grave aux libertés syndicales ! Cette condamnation s'inscrit dans un mouvement sans répit de criminalisation de l'action syndicale, qui s'accroît jour après jour.

Après Les affaires judiciaires des « Cinq de Roanne », des « Cinq d'EDF-GDF », l'Inspectrice du Travail à Annecy poursuivie par Téfal et condamnée, de Chartres, du Havre, de Villefranche-sur-Saône, de la Caisse d'épargne de l'Île de France, des salariés d'Air France mis en garde à vue, une nouvelle étape a été franchie avec ceux de Goodyear.

Le gouvernement porte une forte responsabilité dans la criminalisation de l'action syndicale. Cela confirme nos craintes depuis la promulgation de l'état d'urgence, sur le respect des libertés individuelles et collectives fondamentales. ...

S'engager et défendre son emploi n'est pas un crime, stop à la criminalisation de l'action syndicale et relaxe pour les 8 syndicalistes de Goodyear.

Angers, le 4 février 2016

Notre camarade Claude Viriot élu président du Tribunal des Prud'hommes d'Angers

Notre camarade Claude Viriot, Conseiller Prud'homal FO depuis de nombreuses années, a récemment été élu président du Tribunal des prud'hommes, élection difficile du fait de l'acharnement qu'à mis la CFDT à vouloir conserver ce poste

Élection historique aussi. Depuis des lustres, cette présidence revient à la CFDT qui se considère en terrain conquis.

Au cours de l'Audience de rentrée, notre camarade s'est fendu d'une critique en règle de la politique gouvernementale en matière de Prud'hommes comme en matière de droit du travail.

La presse locale, notamment Ouest-France s'en est fait l'écho. Et pour une fois, l'article du journaliste Jean-Michel Hansen, qui n'a jamais caché son hostilité à l'égard de Force Ouvrière, est très correct... à une réserve près :

Tout au long de son article, ce monsieur réussit le tour de force de ne jamais annoncer l'affiliation de Claude Viriot à Force Ouvrière.

Mais ne boudons pas notre plaisir. Puisqu'il est correct, nous reproduisons ci-dessous cet article in-extenso. Cela dit, rappelez vous bien : Claude Viriot est un élu Force Ouvrière ! Ce n'est pas cet article qui vous l'apprendra.

C'est avec un réel plaisir que l'Union Départementale présente toutes ses félicitations à Claude pour cette élection, élection qui consacre le fait que tous reconnaissent à Claude une indiscutable compétence dans ses fonctions de conseiller prud'homal. Notre organisation bien sûr, mais aussi toutes les autres organisations syndicales. Reconnaissance sans laquelle son élection n'aurait pas été possible.

Chapeau, Claude !

Ouest-France
23-24 janvier 2016

« Ne laissons pas détruire le Code du travail »

Vif plaidoyer de Claude Viriot, représentant des salariés, hier, à Angers, à l'audience de rentrée des prud'hommes. Dans un contexte où la justice du travail voit les affaires se multiplier.

Repères

Ne pas tuer cet acquis

L'annonce de la refonte du Code du travail a suscité une vive réaction de Claude Viriot, président du collège des salariés, hier après-midi, à l'audience de rentrée du conseil des prud'hommes.

« Non, le Code du travail n'est pas la plaie que l'on veut bien nous faire croire, a-t-il martelé. Sa disparition serait un retour au gré à gré. Le salarié se retrouverait seul face à son employeur, pour signer son contrat de travail et ce, sans aucune protection juridique. »

Il estime que ce serait un retour en arrière, sans précédent, au XIX^e siècle. « C'est un acquis mais également un rempart devant l'arbitraire. Nous ne pouvons pas le laisser détruire. »

Ne pas limiter les indemnités

Dans la même veine, Claude Viriot dénonce la limitation des indemnités de licenciement. « C'est une remise en cause totale d'un principe fondamental de notre justice, à savoir son indépendance. Cela est inacceptable. »

Le représentant des salariés se demande, dans ces conditions, à quoi servent encore les tribunaux. « Après de telles réformes (dont la loi Macron) que restera-t-il de la prud'homie ? Rien ou pas grand-chose ! »

Pour une justice de proximité

Claude Viriot n'a toujours pas digéré la fermeture du conseil de Cholet, parmi la soixantaine en France.

« Cet état de fait oblige les justiciables à traverser la moitié du département pour soumettre leurs litiges. Ce n'est pas acceptable. Ils ne bénéficient pas de la même proximité que ceux d'Angers ou de Saumur. Y



Loïc Le Chatal, président du collège employeur, et Claude Viriot, président du collège salarié. « Après de telles réformes, que restera-t-il de la prud'homie ? Rien ou pas grand-chose ! »

aurait-il plusieurs catégories de citoyens ? On va finir par le croire ! »

Toujours plus d'affaires

Le conseil de prud'hommes d'Angers a enregistré 1 312 affaires nouvelles l'an dernier (hausse de 2 %).

En revanche, le stock a diminué de moitié pour s'établir à 1 340 affaires, notamment grâce à l'issue d'anciennes séries provenant de liquidations dans le Choletais.

Bien des affaires ont aussi trouvé une solution amiable, et d'autres en

conciliation. Près de 200 décisions ont fait l'objet d'un recours en appel. La durée moyenne de traitement ressort à dix mois, en légère hausse.

Des effectifs enfin au complet

Le greffe a souffert d'un sous-effectif de l'ordre de 30 % durant deux ans. Mais la situation est redevenue normale. « Des audiences supplémentaires sont programmées tout au long de l'année, a annoncé Loïc Le Chatal, président du collège des employeurs. Nous espérons revenir à une situation moins tendue. »

Nouveaux présidents des collèges
L'an dernier, Loïc Le Chatal a succédé à Philippe Verniolle à la présidence du collège employeur.

Cette année, c'est Claude Viriot qui remplace Jacques Rabut, à la tête du collège salarié. « Je suis fier d'avoir pu maintenir une harmonie entre les deux collèges, confie ce dernier J'ai aussi œuvré, en toute modestie pour maintenir les excellents rapports avec le barreau et la cour.

Jean-Michel HANSEN

21 janvier 2016

Assemblée générale du syndicat de la Santé Privée de Maine et Loire

Nos camarades de la Santé Privée ont tenu leur assemblée générale annuelle le 21 janvier dernier. Pour évoquer cette

réunion, Le Combat Social FO49 a rencontré son secrétaire, Christian Noguera.



Le Combat Social FO49 : Ton syndicat a tenu son AG annuelle le 21 janvier. Combien étiez-vous ?

Christian Noguera : Nous étions 55 participants, soit un peu plus d'un quart des effectifs du syndicat, ce qui est une belle performance pour une réunion en soirée d'un syndicat essentiellement composé de camarades féminines, et ce dans un secteur où le droit syndical n'est pas très développé d'une part et où le travail de nuit est une réalité de l'autre.

Je tiens à préciser que Catherine Rochard, secrétaire générale de l'UD et aussi militante de notre syndicat a présidé cette AG.

La participation à cette AG, c'est aussi le résultat d'un travail d'implantation important. Le syndicat est passé, en 5 ans, de 145 à 199 adhérents et a implanté un nombre significatif de nouvelles sections, autant dans le domaine associatif que commercial

Tu as présenté le rapport moral, Peux-tu m'indiquer, rapidement les principaux sujets abordés ?

A propos de la situation générale, je suis revenu, bien sûr, sur les différentes attaques que subissent les salariés du secteur, attaques qui ne diffèrent d'ailleurs pas de celles auxquelles sont confrontés l'ensemble des secteurs professionnels (politique d'austérité, remise en cause du code du travail et des conventions collectives, bocage des salaires...).

Mais j'ai surtout insisté sur la préparation du rapport de force. L'Union Nationale de la Santé Privée FO a pris deux initiatives très concrètes : d'une part organiser une réunion nationale de délégués des cliniques du secteur commercial,

déjà datée elle, le 10 mars à Paris et d'autre part ouvrir la perspective d'une conférence nationale de délégués des établissements du secteur à but non lucratif, en commun avec nos camarades de l'action Sociale, pour l'instant non datée. Ces deux réunions sont centrées sur la défense et l'amélioration des conventions collectives nationa-

ces qui établissent les cahiers de revendications et désignent les délégués à ces conférences. D'ailleurs la discussion à l'AG et ensuite au conseil syndical ont été fructueuses : à ce jour, 5 établissements du secteur privé lucratif du Maine et Loire seront représentés à la réunion du 10 mars.

Christian Noguera (à gauche) et Catherine Rochard (à droite.)



les, la défense du code du travail et l'augmentation générale des salaires.

Et pourquoi ces deux réunions ?

Nous avons considéré que préparer le rapport de force dans ce secteur passe par un travail concret, dans chaque établissement, dans chaque service. C'est-à-dire organiser des réunions d'informations syndicales, des réunions d'instan-

A la polyclinique du Parc de Cholet, un mandat sous forme d'appel aux salariés est proposé à la signature dans les services. À la Clinique de l'Anjou et au Soins de suite, une réunion le 23 février prochain se prépare. Des initiatives similaires sont en préparation dans une autre clinique et au centre d'hémodialyse.

Dans la manifestation du 26 janvier, j'ai vu une délégation conséquente de la santé privée. Vous étiez 26. Vous aviez évoqué cette manifestation dans votre AG ?

La grève et les manifestations du 26 janvier ont dans un premier temps été appelées par les fédérations de fonctionnaires. Mais nous avons ensuite assisté à un début de jonction du secteur public avec le secteur privé.

La sécu, puis Pôle emploi ont rejoint cette grève par des appels intersyndicaux. Notre Union Nationale a apporté son soutien à cette grève. L'UD FO comme l'UD CGT avec Solidaires et la FSU aussi. Tous ces éléments nous ont fait considérer que cette grève et ces manifestations constituaient un point d'appui pour créer les conditions de la préparation du rapport de force. Nous avons donc décidé, dans cette AG, d'inviter les sections syndicales à constituer des délégations significatives pour cette manifestation, y compris dans le cadre de débrayage lorsque les conditions étaient réalisées.

Propos recueillis le 16 février.

29 janvier 2016

Assemblée générale de la FNEC-FP FO 49



À la tribune, de gauche à droite : Jérôme Legavre (fédération), Magali Lardeux (Snudi), Frédéric Bocquel (FN-FO-LC), >Christian Mérot (secrétaire adjoint de l'IUD)

A peine trois jours après la grève et les manifestations du 26 janvier, nos camarades des syndicats départementaux de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO 49) ont réuni leur assemblée générale annuelle le matin. L'après midi a été consacré à la réunion des syndicats composant la FNEC-FP (Profs des écoles, prof des lycées et collèges, administratifs, enseignement supérieur...). Près de 80 camarades assistaient à cette réunion présidée par Magali Lardeux, secrétaire du SNUDI FO 49. Jérôme Legavre, secrétaire fédéral, représentait la Fédération.

Une avalanche de mesures destructrices

L'assemblée a fait le constat que dans tous les secteurs de l'Éducation Nationale, les personnels, les élèves sont confrontés à une avalanche de mesures profondément destructrices qui s'accroissent ces dernières semaines!

Tout cela découle de la loi PEILLON de refondation - territorialisation de l'école. Loi guidée uniquement par des considérations d'économies budgétaires, et qui prévoit pêle-mêle, des fermetures d'écoles primaires, une réforme des collèges qui détruit une part importante des enseignements disciplinaires, une réforme des universités qui vise à les régionaliser pour fermer en masse des filières, etc.

Pour complaire au patronat, le gouvernement a décidé de totalement régionaliser la formation professionnelle, donc les Lycées Professionnels.

Les régions, déjà étranglées financièrement, ne financeront pas ET le CFA qui propose telle filière ET le LEP qui propose la même. Ce qui se profile, c'est la destruction de l'enseignement professionnel initial public.

C'est sur le dos de l'école, des collèges, des lycées, des universités que le gouvernement est en train de dégager les marges financières prévues dans le pacte de responsabilité pour verser 41 milliards de fonds publics au grand patronat.

Tout cela découle de la terrifiante réforme territoriale dont la mise en place aboutit à pulvériser la République et les services publics.

Des personnels prêts à en découdre

Contre une telle politique, l'Assemblée Générale a établi que les personnels sont prêts à en découdre.

Les résultats de la grève du 26 janvier ont été analysés. Dans l'enseignement, la grève a été massive : 30 % de grévistes dans le premier degré. Plus de 50 % de grévistes dans les collèges. C'est plus que les trois grèves nationales précédentes. Il est à peu près certain que la ministre et ses soutiens inconditionnels (CFDT, UNSA) comptaient sur l'usure des personnels. C'est l'inverse qui s'est passé !

L'Assemblée a établi que les revendications des personnels de l'Éducation Nationale convergent avec celles de tous les fonctionnaires : l'opposition à des réformes (collèges, territoriales, santé) menées à une vitesse effrénée et qui vont avoir de nouveaux et graves impacts négatifs et l'exi-

gence d'une réelle et significative augmentation de la valeur du point d'indice, bloqué depuis 2010.

Préparer le nécessaire rapport de force contre cette politique, secteurs public et privé ensemble !

Les agressions gouvernementales ne se limitent pas aux seuls enseignants. Elles s'insèrent dans des orientations dirigées au compte du grand patronat, contre tous les salariés. Elles se traduisent par les tentatives de remettre en cause le Code du travail avec l'avalanche des rapports (Rapport Combrexelle, rapport sur l'emploi numérique, et maintenant rapport Badinter) la tentative de remplacer le salariat par l'auto-entrepreneuriat, c'est à dire l'auto exploitation, les tentatives de repousser l'âge de départ à la retraite, ou encore à travers la réforme territoriale contre la République ...

C'est donc dans le cadre de la préparation de la mobilisation de tous les salariés à commencer par les personnels de l'Éducation Nationale que la FNEC-FP FO a placé son Assemblée Générale.

Les syndicats réunis l'après midi ont renouvelé leurs instances. Le SNUDI-FO (professeurs des écoles) a élargi son conseil syndical à une vingtaine de membres, preuve de son dynamisme.

Le SNFOLC (lycées en collèges) a élu un nouveau secrétaire, Patrick Bourget, en remplacement de Frédéric Bocquel, en instance de départ à la retraite. ■



Les attaques contre le code du travail

Rapport Badinter : Moins pire que prévu ?

Le 25 janvier, Robert Badinter, ancien ministre de la justice, a remis son rapport censé « définir les principes essentiels du droit du travail ». Immédiatement, une vaste opération d'enfumage s'est mise en place, parfaitement décrite par le journal patronal « Les Échos ». En effet, Dans un éditorial du 26 janvier sous le titre « *Et si Macron servait Valls ?* » l'éditorialiste Cécile Cornudet décrit comment elle voit la répartition des rôles entre Manuel Valls et Emmanuel Macron :

« Comment aurait été perçu le discours de Manuel Valls sur le Code du travail si Emmanuel Macron n'avait lancé en fin de semaine

dernière l'une de ses offensives habituelles contre les 35 heures ? Il n'aurait pas eu la possibilité d'affirmer, contre son ministre de l'Économie, que *“les heures supplémentaires seront toujours majorées”*. Et donc de rassurer la gauche (...). Il n'aurait pas non plus pu rester flou sur l'idée d'une baisse du plancher de 10 % de majoration des heures supplémentaires. Et donc laisser ouverte une possibilité de réforme, sur un terrain préparé par son même ministre de l'Économie (...). Le ministre défriche les sujets et effraie les gardiens du temple socialiste, rendant toute réforme finalement décidée par un autre plus douce et

plus acceptable. Emmanuel Macron, dans le rôle de l'épouvantail utile. »

Tout est dit. Le journal patronal a parfaitement compris comment se sont distribués les rôles au sein du gouvernement. Macron joue « l'épouvantail », Valls fait mine de le contredire. Mais au bout du bout, c'est bien de la destruction des conquêtes sociales qu'il s'agit.

Ainsi, nombre de commentateurs peuvent tenter de rassurer le bon peuple : le projet gouvernemental n'est finalement pas si terrible et l'essentiel est préservé.... L'enfumage ne résiste pourtant pas à l'analyse.

61 « principes » rédigés sous forme d'articles en « préambule du futur code du travail »



Selon ce principe n° 55 : « La loi détermine les conditions et les limites dans lesquelles les conventions et accords collectifs peuvent prévoir des normes différentes de celles résultant des lois et règlements ainsi que des conventions de portée plus large. »

Des « normes différentes », c'est-à-dire pouvant être inférieures...

Articles 56 et 57 : la fin du principe de faveur

Mais il reste le « principe de faveur : « *si deux normes s'appliquent à une même relation de travail, c'est la plus favorable au salarié qui est retenue* » énonce ce principe. Badinter lui règle son compte : l'article 56 édicte qu'« en cas de conflits de normes, la plus favorable s'applique au salarié si la loi n'en dispose pas autrement. » (souligné par nous NDLR)

Donc, la règle de l'application de la norme la plus favorable peut ne pas s'appliquer ! Ce que renforce l'article suivant, le 57 : « Les clauses d'une convention ou d'un accord collectif s'appliquent aux contrats de travail. Les stipulations plus favorables du contrat de travail prévalent si la loi n'en dispose pas autrement. » (idem NDLR)

Article 33 : la fin des 35 heures, la fin de la durée « légale » du travail, qui devient durée « normale » du travail

L'article 33 réaffirme qu'il y a une durée légale du travail : « La durée normale du travail est fixée par la loi. »... pour préciser, dans la phrase suivante : « Celle-ci détermine les conditions dans lesquelles les conventions et accords collectifs peuvent retenir une durée différente. » Donc un accord pourra s'affranchir de la durée fixée par la loi qui n'est plus appelée durée « légale » mais « normale ». En effet, l'accord qui aura dérogé à la durée fixée par la loi fixera une

nouvelle durée non plus « légale » mais « normale » (dépendant d'une norme qui peut ne pas être la loi).

Mais alors, quid des heures supplémentaires ?

« Tout salarié dont le temps de travail dépasse la durée normale [c'est-à-dire celle fixée par la loi OU l'accord d'entreprise ou de branche...NDLR] a droit à une compensation. » Donc les heures supplémentaires continueront d'être mieux rémunérées... Actuellement elles le sont à hauteur de 25 %, ou de 10 % en cas d'accord de branche le prévoyant.

Le premier ministre Valls a cru bon de préciser que les accords pourront déroger à ces montants. Mais nous l'avions compris. À coup de chantage à l'emploi, les entreprises trouveront bien des syndicats compréhensifs pour signer une majoration des heures supplémentaires à 0,5 % par exemple ?

Article 4 : volonté délibérée de transformer le contrat de travail en contrat de droit commun ?

L'article 4 énonce : « Le principe d'égalité s'applique dans l'entreprise. ». Cette déclaration est curieuse. Le contrat de travail ne se définit-il pas, à l'inverse par une subordination du travailleur envers son employeur ? Il n'y a pas d'égalité entre le salarié et son employeur. Le contrat de travail n'est pas un contrat conclu entre deux parties égales. Le salarié se subordonne à l'autorité de l'employeur en contrepartie d'un salaire. C'est même pour contrebalancer cette inégalité que la classe ouvrière a combattu pour obtenir une réglementation qui la protège, c'est-à-dire un contrat « collectif » de travail matérialisé dans le code du travail et les conventions collectives.

D'ailleurs le rapport ne parle pas des « salariés » mais de la « personne humaine au travail ». Pour faire disparaître le rapport de subordination – d'exploitation – qui lie le salarié au patron ? Quant à nous, nous continuons de nous dire salariés.

Reconnaissons aux rédacteurs le mérite de la concision. A l'inverse de bien des rapports souvent kilométriques, celui-ci ne comprend que 12 pages, en comptant les pages de couverture. Après une introduction -courte mais ampoulée- de Robert Badinter, il décline 61 articles décrivant les 61 principes « constituant les fondements du droit du travail ». La plupart n'appellent pas de remarques.

Quelques-uns méritent qu'on s'y arrête.

Article 55 : l'inversion de la hiérarchie des normes

L'article 55 touche à une question fondamentale, celle de la hiérarchie des normes juridiques, selon laquelle le contrat de travail doit avoir des dispositions égales ou plus avantageuses que l'accord d'entreprise, lequel doit être égal ou supérieur à l'accord de branche (convention collective), qui ne peut qu'être égal ou plus avantageux que le Code du travail.

Le syndicat des avocats de France s'adresse au premier ministre et à la ministre du travail

Nous avons eu connaissance de cette lettre qui exprime le **point de vue d'avocats praticiens du droit du travail** sur les projets de « réécriture » du Code du travail. Il nous a paru important d'en publier de larges extraits.

Il faut lire cette lettre et la faire connaître.

Les intertitres, comme les soulignements, sont de la rédaction **L'UD tient bien sûr la totalité du texte à disposition des camarades** qui en feraient la demande.

Lettre ouverte à Monsieur le Premier Ministre et à Madame la Ministre du Travail

Copie à Monsieur Badinter, Président de la mission chargée de définir les principes fondamentaux du droit du travail

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre,

La restitution des travaux de la Commission Badinter est prévue très prochainement.

Afin que vous puissiez disposer du point de vue d'avocats engagés dans la défense des intérêts des salariés, nous nous permettons de vous écrire, et formulons quelques observations au sujet de ce projet de réforme du Code du travail et ses modalités.

Tout d'abord, nous nous étonnons que votre Gouvernement énonce les enjeux de cette réforme en partant du postulat suivant : « la double fonction assignée au droit du travail est de plus en plus mal remplie. Alors qu'il doit à la fois protéger les travailleurs et sécuriser les entreprises pour leur permettre de se développer, il ne parvient qu'imparfaitement à atteindre ces objectifs, sous l'effet conjugué des bouleversements du monde du travail et de la sédimentation de règles devenues en partie illisibles ».

Historiquement, le code du travail a été instauré pour protéger les salariés, pas de « sécuriser » les entreprises

Il s'agit d'une conception très particulière du droit du travail, en rupture avec l'histoire même du Code du travail.

A l'origine, les relations de travail étaient régies par le Code civil et fondées principalement sur le principe de la liberté contractuelle. La finalité et la fonction du Code du travail ont été de rassembler un certain nombre de lois éparses, ... qui visaient à protéger le salarié, **partie faible au contrat, en créant un droit d'exception**, un droit spécial, limitant ce principe de la liberté contractuelle.

Cette finalité et cette fonction n'ont pas varié depuis. Le développement de la négociation de branche a renforcé ce principe de protection en évitant que les droits des salariés ne soient un outil de concurrence entre entreprises d'un même secteur et de dumping social.

La sécurisation des entreprises, quant à elle, résulte de principes tels que celui de la Liberté d'entreprendre, mais n'a jamais été une finalité ou une fonction en tant que telle du Code du travail.

Quelques décennies de contre-réformes ont épaissi le code du travail

Néanmoins, il n'est pas contestable que depuis quelques décennies, ont été introduits dans le Code du travail des textes visant à assouplir les règles de protection des salariés, via le mécanisme de la dérogation, en réponse aux souhaits de flexibilité voire de « flexi-sécurité » des entreprises.

C'est précisément la multiplication de ces mécanismes de dérogation qui a conduit progressivement à épaissir le Code du travail ...

Il n'est pas anormal que le code du travail soit épais et complexe... comme le sont la plupart des codes

Dans l'absolu, il n'est pas anormal que le Code du travail soit épais et complexe, comme le sont la plupart des codes (...). C'est la conséquence de la précision considérée généralement comme un gage de sécurité juridique.

A l'inverse le manque de précision et la multiplication des sources ne conduisent pas à la simplification mais à l'hétérogénéité en renvoyant à une multiplicité d'acteurs le soin d'apporter des précisions (accords, jurisprudence...).

Le Code du travail n'est pas une des causes principales du chômage

Prétendre que le Code du travail serait l'une des causes principales du chômage n'est pas plus sérieux. Cela n'a jamais été démontré.

Quand un entrepreneur embauche c'est pour accompagner ou miser sur le développement.

Le gouvernement veut transformer de manière officielle la fonction du code du travail

En réalité, nous ne sommes pas dupes des objectifs poursuivis, puisque comme exposé plus haut, il s'agit de transformer pour la première fois de manière officielle la fonction du Code du travail, de telle sorte qu'elle intègre désormais à égalité avec la protection des salariés, la sécurité des entreprises.

Provoquer un simulacre de négociation pour poursuivre le détricotage des conquêtes sociales

Nous ne sommes pas dupes non plus quant au fait que refonder le Code du travail plutôt que le modifier est une manière de permettre une renégociation des textes par les « partenaires » sociaux non pas fondée sur le principe du « donnant-donnant », mais permettant de faire passer pour des succès du côté des organisations syndicales le fait d'obtenir le maintien de quelques avantages obtenus lorsque le rapport de force était plus favorable aux salariés.

Dès lors, l'affirmation selon laquelle « c'est dans la continuité des grandes conquêtes sociales qui ont marqué notre pays que s'inscrira le projet de loi » apparaît comme une affirmation d'affichage ne correspondant pas à la réalité.

Une réforme qui au lieu de « simplifier », accroîtrait la complexité

Ensuite, vous prétendez vouloir « simplifier, négocier, sécuriser ».

(...) Nous craignons que modifier l'architecture du Code du travail (et donc à nouveau modifier toute sa numérotation) en créant trois niveaux ne simplifie pas son application (puisqu'il faudra pour toute question, vérifier les règles applicables à chacun des niveaux, outre les décrets d'application, les accords applicables et la jurisprudence...).

Tout renvoyer à la négociation est dangereux

Nous pensons que tout renvoyer à la négociation, de surcroît au niveau des entreprises, est dangereux à la fois pour les salariés et pour les petites entreprises, qui créent de nombreux emplois, face aux plus grandes.

De surcroît, faciliter la révision des accords, c'est mettre en cause la stabilité des règles applicables dans l'entreprise, alors même qu'elles sont censées devenir la source principale du droit du travail. (...)

Une réforme prévue pour permettre aux employeurs d'exercer leur chantage à l'emploi

En réalité, chacun sait que le rapport de force en entreprise est aujourd'hui largement en faveur des employeurs, lesquels n'hésitent pas à utiliser le chantage (à l'emploi surtout mais aussi à l'argent, par exemple pour la négociation des accords de Plan de sauvegarde de l'emploi) pour parvenir à leurs fins (faire signer un accord moins favorable que les accords antérieurs ou que les accords de niveau supérieur, ou moins favorables que la loi, voire moins favorables que les contrats de travail...).

Une réforme pour interdire aux salariés le recours aux tribunaux

Nous craignons qu'à force de vouloir sécuriser les entreprises, vous mettiez en place un système privant les salariés ou leurs représentants de tout recours dans bien des cas, soit par une interdiction juridique pure et simple d'accéder au juge, soit par une privation de tout intérêt de l'action.

Nul doute que les démarches visant à plafonner l'indemnisation des licenciements injustifiés (quitte à priver le juge de son pouvoir de fixation de la juste réparation du préjudice) vont dans ce sens.

La protection de l'emploi ne saurait nous conduire à une mise en cause du droit au recours, qui résulte de l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Nous ne sommes pas opposés à une réflexion sur le Droit du travail.

Nous sommes favorables à la négociation, lorsqu'elle respecte le principe de faveur et l'objectif de protection des salariés. Enfin, en tant que praticiens du droit, nous attirons votre attention sur le fait que toucher à des règles aussi importantes et complexes, avec des enjeux aussi nombreux et divergents, ne peut se faire dans la précipitation.

Bien évidemment, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ces observations et tenter d'apporter notre contribution aux réflexions sur le projet de réforme envisagé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre du Travail, Monsieur le Président Badinter, l'expression de notre respectueuse considération.

Florian Borg
Président du Syndicat des avocats de France
Judith Krivine et Jean-Luc Wabant
co-présidents de la commission sociale du Syndicat des avocats de France

Dernière minute :

« Le Parisien-Aujourd'hui en France » révèle ce 17 février l'intégralité du projet de loi El Khomri

Le moins que l'on puisse dire, c'est que madame la ministre n'y va pas avec le dos de la cuiller.

- 60 heures par semaine de travail !

La durée maximale de travail pourra être portée à 60 heures par semaine (12 heures par jour) sans nécessité de demander l'autorisation à l'inspection du travail

- 46 heures par semaine pour les horaires annualisés

En cas d'horaires annualisés, la durée maximum de 44 heures par semaine est portée à 46 par accord d'entreprise, sans validation de la branche et sans nécessité d'un décret (obligatoires aujourd'hui), lissées sur 16 semaines au lieu de 12 aujourd'hui

- Les horaires des apprentis augmentés
Les apprentis de moins de 18 ans pourront

travailler jusqu'à 10 heures par jour (contre 8 aujourd'hui) et jusqu'à 40 heures par semaine (contre 35 aujourd'hui) sans autorisation de l'inspection du travail et avis conforme du médecin du travail (tous deux obligatoires aujourd'hui)

- Les astreintes deviennent « du temps de repos »

Les astreintes seront « du temps de repos » dès lors qu'elles ne sont pas travaillées, alors que le comité européen des droits sociaux s'est élevé contre cette pratique

- Forfaits jour : fin des 11 heures consécutives

Le repos de 11 heures consécutives minimum prévu dans le cadre du forfait jour pourra être « fractionné ».

- Baisse des salaires contre création d'emploi.

Il ne s'agira plus, comme aujourd'hui, de « préserver l'emploi » pour passer de tels accords, mais simplement de vouloir « le développer ». Et si il n'y a pas d'accord possible avec les syndicats, l'entreprise pourra procéder à un référendum.

- Des référendums pour valider les accords
Le seuil de « l'accord majoritaire » est porté de 30 à 50 %, dans le même temps le droit d'opposition disparaît. Pas grave puisqu'il n'a plus lieu d'être, un accord ne pouvant être signé à moins de 50 % ? Pas si sûr. Parce que si les organisations potentiellement signataires (au hasard, la CFDT, la CFTC la CGC) n'atteignent pas les 50 %, elles pourront recourir à un référendum.

Si plus d'un salarié sur deux y est favorable, l'accord s'impose.

Toutes ces dispositions sont gravissimes. Elles ne sont pas acceptables ! Les salariés sont en état de légitime défense.

L'UD procèdera à une analyse plus complète de ce projet de loi et informera les syndicats dans les tout prochains jours. Plus que jamais, les réunions d'instances, les réunions d'information syndicales doivent discuter de ce projet de loi.

Tout faire pour empêcher le gouvernement de faire passer cette loi, c'est l'urgence de l'heure

Droit syndical

Définition et condition de mise en place des nouvelles IRP prévues par la loi Rebsamen

Dans le cadre de la préparation de leurs élections, un certain nombre de camarades se sont tournés vers l'UD pour avoir des clarifications sur les conditions dans lesquelles les « nouvelles IRP » prévues par la loi Rebsamen peuvent être mise en place. En règle générale, elles peuvent être

mises en place sur décision unilatérale de l'employeur (- de 300 salariés) ou dès lors qu'un ACCORD MAJORITAIRE a été conclu (300 salariés et plus), et dans les deux cas uniquement AU RENOUVELLEMENT de l'une des instances. Le tableau qui suit détaille ces conditions

Tableau récapitulatif des modalités d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Rebsamen

Dispositions de la loi	Détails des mesures
Délégation du personnel élargie (article 13) - Entreprises de moins de 300 salariés	
définition	Instance de représentation du personnel regroupant CE, délégués du personnel et CHSCT
mise en place (C. trav., art. L. 2326-1 mod.)	- lors de la création ou de renouvellement de l'une des trois instances (avec possibilité de prorogation ou réduction des autres mandats), au libre choix de l'employeur, après consultation des IRP existantes le cas échéant - mise en place au sein de chaque établissement distinct lorsque l'entreprise comporte plusieurs établissements
Regroupement par accord des institutions représentatives du personnel (« DUP conventionnelle ») (article 14) - Entreprise d'au moins 300	
- définition (C. trav., art. L. 2391-1 nouv.)	- accord d'entreprise majoritaire prévoyant le regroupement des DP, du CE et du CHSCT ou de deux de ces institutions représentatives au sein d'une instance exerçant l'ensemble des attributions des institutions regroupées - instance dotée de la personnalité civile, gérant son patrimoine
- mise en place (C. trav., art. L. 2391-1 et s. nouv.)	- lors de la constitution ou du renouvellement de l'une des trois instances (avec possibilité de prorogation ou de réduction des autres mandats prévue par l'accord) - possibilité de mise en place au niveau d'un ou de plusieurs établissements distincts le cas échéant - en l'absence d'accord au niveau de l'entreprise, possibilité de conclure l'accord au niveau de l'établissement - en cas d'UES d'au moins 300 salariés, accord possible au niveau d'une ou plusieurs entreprises ou au niveau de l'UES

Le lecteur pourra se reporter au *Combat Social FO 49 d'août-septembre 2015* pour plus de détails sur la loi Rebsamen. Ce numéro peut être visualisé sur le site de l'UD : www.fo49.fr

L'UNION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES 49

tient une permanence à la Bourse du Travail – 14, place Louis Imbach à ANGERS

Tous les 1^{er} et 3^{ème} **mardis de chaque mois, de 14 h 30 à 16 h 30 (bureau 243)**

